

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Police municipale

N° CN-2023-71

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

RÈGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION DU TOURNAGE DU TÉLÉFILM "NOIR COMME NEIGE"
LE MARDI 17 JANVIER 2023
RUE DU LAC ET RUE JOSEPH BLANC À ANNECY

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et R.417-10,
VU l'Arrêté Municipal n°2006-2140 du 16 octobre 2006 relatif à la propreté des espaces et voies publics,
VU l'Arrêté Municipal n° 2003-1519 du 25 septembre 2003 sur le bruit,
VU la demande en date du 16 décembre 2022 de M. Sylvian RAVEL, Régisseur général de LIZLAND FILMS, pour l'organisation du tournage du téléfilm « noir comme neige » le mardi 17 janvier 2023 à ANNECY.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le mardi 17 janvier 2023 de 12h00 à 14h00, M. Sylvian RAVEL, Régisseur général de LIZLAND FILMS est autorisé à organiser le tournage du téléfilm « noir comme neige », devant le n°2 Rue du Lac à ANNECY, dans les conditions suivantes :

- Stationnement en double file d'un véhicule de jeu, puis simulation d'une fuite sur 50 mètres

L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut en aucun cas être cédée.
L'accès aux véhicules d'intervention et de secours devra être préservé.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

Le mardi 17 janvier 2023 de 12h00 à 14h00, devant le n°2 Rue du Lac à ANNECY, l'organisateur est autorisé à interrompre la circulation des véhicules et des piétons, par intermittence et uniquement pendant les prises de vue (2 minutes maximum à répétition).

Ces interruptions seront assurées par l'organisateur, sous sa responsabilité.

Le tournage ne devra en aucun cas bloquer les véhicules stationnés sur les places payantes.

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Le mardi 17 janvier 2023 de 08h00 à 15h00, le stationnement sera interdit sur 5 emplacements situés devant le n°1 rue Joseph Blanc à Annecy, comme indiqué dans le plan annexé, afin de permettre le stationnement des véhicules techniques.

ARTICLE 4

Une pré-signalisation prescrivant les mesures liées au stationnement sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5

Les barrières Vauban et matériel mis à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement pour ce tournage, seront installées à la date et aux horaires prévus dans l'article 3 du présent arrêté, **par l'organisateur**.

ARTICLE 6

L'organisateur s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre du tournage et dans son environnement immédiat.

ARTICLE 7

Cet événement se déroule sous l'entière responsabilité de M. Sylvian RAVEL. En aucun cas la responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée ni engagée.

ARTICLE 8

Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'article L.325-1 du code de la route

ARTICLE 9

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse du Maire de la Ville d'Annecy, si un recours gracieux a été

préalablement déposé.

ARTICLE 10

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

